

VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mardi 7 février 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

21 FEV. 2023
transmis en Sous-Préfecture le
17 FEV. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,



Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme WEILL-
LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI,
Mme MORAINÉ, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Mme SAMPIER
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. KADDIMI
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

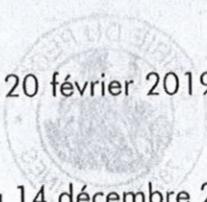
La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 14
décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22 heures 30.

N° 23-1-4

OBJET**BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE : CŒUR DE VILLE**

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. BESSETTES,

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération n° 19-1-3 du 20 février 2019 portant création du « Budget Annexe
Cœur de Ville », 

Vu la délibération n° 22-6-18 du 14 décembre 2022 relative au Rapport d'Orientation
Budgétaire (ROB),

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration
Générale réunie le 6 février 2023,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-4-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Après avoir examiné le budget primitif 2023 du budget annexe Cœur de Ville par chapitre,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 4 contre,

VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe du Cœur de Ville, arrêté à :

BUDGET ANNEXE DU CŒUR DE VILLE

section d'investissement	
recettes	dépenses
8 480 113,05 €	8 480 113,05 €

La section d'investissement est adoptée à 26 voix pour et 4 voix contre,

section de fonctionnement	
recettes	dépenses
9 387 613,05 €	9 187 613,05 €

La section de fonctionnement est adoptée en suréquilibre à 26 voix pour et 4 voix contre,

Budget total en suréquilibre :

BUDGET TOTAL RECETTES	BUDGET TOTAL DÉPENSES
17 867 726,10 €	17 667 726,10 €

Le budget total est adopté à 26 voix pour et 4 voix contre,



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
le Maire,

Laurence BERNARD